

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT N° 287-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004
RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- | | | | |
|------------|-----------------------------|------------|--------------------|
| • 50-2005 | le 22 avril 2005 | • 174-2013 | le 9 juin 2014 |
| • 60-2005 | le 13 juillet 2005 | • 180-2014 | le 18 août 2014 |
| • 78-2006 | le 27 avril 2007 | • 195-2016 | le 6 juin 2016 |
| • 100-2008 | le 26 juin 2008 | • 201-2016 | le 7 juillet 2016 |
| • 112-2009 | le 8 juin 2009 | • 219-2018 | le 18 juillet 2018 |
| • 115-2009 | le 30 septembre 2009 | • 226-2018 | le 14 janvier 2019 |
| • 123-2010 | le 31 mai 2010 | • 232-2019 | le 28 mai 2019 |
| • 148-2011 | le 18 octobre 2011 | • 238-2020 | le 25 mai 2020 |
| • 167-2013 | le 1 ^{er} mai 2013 | • 268-2022 | le 27 avril 2022 |

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet de modifier le nombre de logements maximal de deux à trois dans la zone RES-15 et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Éric Paiement lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que ce premier projet de règlement a été adopté à la séance du 22 janvier 2024;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 5 février 2024, tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que le second projet de règlement n° 287-2024 a été adopté lors de la séance extraordinaire du 5 février 2024 par la résolution 2024-02-8601;

ATTENDU qu'aucune personne n'a demandé qu'une disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le n° 287-2024 et s'intitule « Règlement n° 287-2024 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Les grilles des usages et normes apparaissant à l'annexe « 2 » du règlement n° 40-2004 sont modifiées comme suit :

La grille RES-15 est modifiée par :

- L'ajout de la sous-catégorie : Trifamiliales
- Le nombre de logement maximum est modifié à trois (3)

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

Pierre Flamand, maire

Pascale Duquette, secrétaire-trésorière

Procédure d'adoption	Date	Résolution n°
Avis de motion et dépôt du projet	2024-01-22	-
Adoption du premier projet de règlement n° 287-2024	2024-01-22	2024-01-8589
Avis public (journal)	2024-01-24	
Assemblée publique de consultation	2024-02-05	
Adoption du second projet de règlement n° 287-2024	2024-02-05	2024-02-8601
Possibilité d'une demande de référendum	2024-02-22	-
Adoption du règlement n° 287-2024	2024-03-04	2024-03-8624
Comité administratif MRCAL	2024-03-14	MRC-CA-16870-04-24
Entrée en vigueur – Certificat de conformité	2024-05-06	-
Avis – Journal	2024-06-19	-